

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES-VERBAL

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à 20 heures

Le conseil municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, , M. MAHE Pascal, M. MESSON Rémi, M. CROSNIER Jérémie, Mme AVIRON Maryse, , M. PILLON Damien, M. GAULT Yohann, M. VECCHI Armand, M. FERREIRO Ramon, Mme BEAL Sophie, Mme BOSSELUT Pascale.

Absents excusés : Mme BERTAULT Angèle. M. MAHE Pascal. qui donnent respectivement procuration à Mme BERGER Véronique et Mme BOSSELUT Pascale. M. PROUST Emilien

Secrétaire de Séance : M. PILLON Damien

Formant la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25/06/2020 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 25/06/2020.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Madame Le Maire expose

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du Castelrenaudais du 28 juillet 2020 portant dénomination et composition des commissions communautaires,

Et Invite le conseil municipal à élire les conseillers municipaux, représentants la commune de Crotelles, au sein des commissions ci-après :

Territoire : Urbanisme / Habitat / Mobilités

Centre Aquatique Intercommunal

Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales

Stratégie Développement Economique / Tourisme et Commerce

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Madame Le Maire rappelle le budget communal voté le 25 juin dernier au niveau des chapitres pour chacune des sections.

Considérant les dépenses réalisées ou à engager, à savoir :

- Mobilier : 71.00 € (table secrétariat)
- Informatique : 1 146.00 € (poste secrétariat)
- Extincteurs : 258.00 €
- Scène mobile : 3 500.00 €
- Autres : 5 025.00 € (enveloppe disponible)

Elle propose de modifier par mouvements de crédits sans augmentation du budget, les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-après :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DM (décision modificative)	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00	+ 5 000.00	6 500.00
	2188	Autres immobilisations	1 031.20	+5 000.00	6 031.20
23	2315	Installations, Aménagements	78 433.31	- 10 000.00	68 433.31
TOTAL			80 964.51	0.00	80 964.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTION POUR LE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Madame le maire expose qu'un poste de psychologue de l'Education nationale est affecté au RASED (Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté) sur l'antenne de Château Renault. Elle a pour mission d'intervenir auprès des écoles du territoire communautaire. Il est basé à l'école Nelson Mandela de Château Renault.

Ce poste est financé par l'éducation nationale en termes de salaire, formation et déplacements. Par contre aucun budget n'est alloué pour ses frais de fonctionnement (tests psychologiques, fournitures de bureau, jeux de société cognitifs ou coopératifs). Il est estimé à 920 € ttc pour l'année scolaire.

Madame Le Maire propose d'y participer à hauteur de 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du maire et décide à l'unanimité verser une participation de 40 € aux frais de fonctionnement du poste RASED de l'antenne de Château Renault.

TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Madame Le Maire expose que dans le cadre du contrat qui lie la commune à Restoria, fournisseur des repas de la cantine scolaire, il est prévu une révision des prix, applicable au 1er septembre, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE.

L'augmentation représente donc pour 2020, 1,795 %, soit pour la facturation aux familles, 0.06 € pour le repas enfant et 0.07 € pour le repas adulte

Le conseil municipal après un vote à main levée, par 13 voix pour et une contre, fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de cantine, comme suit :

Enfant : 3.36 € (+ 0.06 €)

Adulte : 3.82 € (+ 0.07 €)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales

APE	400 €	Subvention annuelle
APE	1600 €	Subvention exceptionnelle (Covid)

Associations Hors Commune

Assiette Eco (Château Renault)	250 €	Subvention annuelle
Les restos du coeur	250€	Subvention annuelle

Cette somme d'un montant total de

- 1300 € sera affectée au compte 6574

- 1600 € sera affectée au compte 6745

ELECTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Le maire informe le conseil municipal qu'une commission de contrôle des listes électorales a été installée dans chaque commune du département en janvier 2019.

Cette commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la maire (art. L. 18, III et L. 19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

En vertu de l'article R. 7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

C'est pourquoi, la commune de Crotelles doit désigner les nouveaux membres de sa commission.

Sa composition, qui doit tenir compte de la population municipale 2017, diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Pour les communes de moins de 1000 habitants:

- Un nom de conseiller municipal. Celui-ci est pris dans l'ordre du tableau et **ne peut pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.**
- un nom de délégué de l'administration désigné par Mme la Préfète : Celle-ci **doit être, en priorité des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Education Nationale ou des fonctionnaires retraités de l'Etat. A défaut, un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture,...) peut être choisi.**
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Madame BEAL Sophie comme Conseillère Municipale.
- Madame BOSSELUT Pascale comme déléguée de l'administration désignée par Madame la Préfète.
- Madame RIVAULT Monique comme déléguée désignée par le Président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur un vote à main levée pour élire les membres de cette commission.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une enquête publique portant sur le projet du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est organisée du lundi 14 septembre à 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00
- Mme BERGER et Mr BAHE présentent la cartographie du nouveau PLUI en cours de validation ainsi que les remarques faites récemment par le cabinet AUDDICE en charge de la mise en place de ce Plui, ainsi que de la communauté de commune Castelrenaudais.

Il est tout d'abord précisé la nécessité de « mettre aux normes » le système d'assainissement actuel (lagune) pour envisager toute nouvelle construction. Une étude sera bientôt lancée, en lien avec le SATESE 37, pour répondre à cette problématique.

En ce qui concerne les zones urbanisables inscrites et proposées dans le futur PLUI :

-L'urbanisation des « dents creuses » devra être priorisée (situées en U),

-Les parcelles classées en UB, au niveau du lieu-dit « la magdelainerie » ne sont aujourd'hui pas vendues et ne sont pas concernées par un projet d'aménagement ;

-La DDT émet des réserves sur l'inscription des parcelles au niveau du lieu-dit « l'hermitage/la gaudinière » en 2AUH ...L'absence de réseau, la situation topographique du terrain (fortes pentes) et les problématiques d'écoulements d'eau poussent l'administration à demander une révision de cette proposition vers une inscription en N ou A ;

-Afin de compenser la « perte » de ce secteur, la DDT propose de reclasser une parcelle le long du chemin des Charmes en 2AUH (classée anciennement un U sur une ancienne version du PLU communal)

L'ensemble du conseil syndical valide les points présentés et accepte les modifications. Il est néanmoins souligné que la commune souhaite avoir un regard et un pouvoir d'action sur les règlements d'aménagements des parcelles en 2AUH.

- Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général présentée par le syndicat mixte du bassin de la Brenne, pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents, situés en Indre-et-Loire et en Loir-et-Cher a commencé le 2 septembre 2020.
- La commune dispose aujourd'hui d'un site naturel (site de l'étang hidou) qu'elle souhaite préserver et entretenir tout en permettant l'accès du public sur des cheminements, de ce fait une gestion via l'éco pâturage est envisagée.
- La commune souhaite faire des travaux d'habilitation des canalisations du réseau d'eau en direction de Nouzilly. Pour cela, un appel d'offre a été effectué afin de choisir un maître d'œuvre pour gérer ces travaux. Le coût de ce maître d'œuvre correspond à 5% du prix total des travaux)
- La mairie est en attente de devis afin d'avoir des éléments de comparaison.
- La prochaine commission Voirie aura lieu au mois d'octobre.
- L'ADAC a été recontactée afin de trouver une solution concernant les travaux du centre bourg. Une visite est prévue le 29 septembre prochain sur site.
- Une machine à Ozone a été installée dans les locaux municipaux afin de désinfecter l'air. Une demande de chiffrage a été effectuée afin d'en être propriétaire.
- La commission de sécurité va vérifier la salle des fêtes le 11 septembre prochain.

- Une plateforme de formation a été mise en ligne pour la formation des élus, si besoin de plus de renseignements se renseigner au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22 h 00

BAHÉ Valentin		FERREIRO Ramon	
ROUSSELET Sabine		BEAL Sophie	
MESSON Rémi		BOSSELUT Pascale	
CROSNIER Jérémie		BERGER Véronique	
AVIRON Maryse		BERTAULT Angèle	Excusée
PILLON Damien		MAHÉ Pascal	Excusé
GAULT Yohann		PROUST Emilien	Excusé
VECCHI Armand			